

Gouvernement du Québec

### Décret 210-2021, 10 mars 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jean Laurin a été nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret numéro 152-2017 du 15 mars 2017, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Louise St-Pierre, administratrice de sociétés, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Laurin;

QUE madame Louise St-Pierre soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74229

Gouvernement du Québec

### Décret 211-2021, 10 mars 2021

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2020-2023 d'Investissement Québec

ATTENDU QUE la société Investissement Québec a été constituée en vertu de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 69 de cette loi, la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan stratégique qui doit inclure son offre de produits et services destinés à l'accompagnement des entrepreneurs, son offre de services financiers, sa politique d'investissement et les activités de ses filiales;

ATTENDU QU'Investissement Québec est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le plan stratégique d'une société qui n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un tel plan en vertu de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la société a adopté, lors de la séance du 28 novembre 2019, le Plan stratégique 2020-2023 d'Investissement Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 69 de la Loi sur Investissement Québec, le plan stratégique est soumis à l'approbation du gouvernement par le ministre, après consultation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des autres ministres, pour les activités sectorielles de la société qui se rapportent à leurs responsabilités respectives;

ATTENDU QUE ces consultations ont eu lieu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2020-2023 d'Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :